

Accords fiscaux—Loi

M. Dingwall: Monsieur le Président, je tiens à soulever la question de privilège au sujet du document que le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) a lu pendant la période des questions et du document qu'il a voulu déposer. Après la période des questions, j'ai pu voir moi-même l'enregistrement des délibérations de la Chambre des communes, qui montre très . . .

M. le Président: À l'ordre. J'ai un problème d'ordre technique, que le député comprendra. Je lui serais reconnaissant de me donner dûment préavis de la question, c'est-à-dire par écrit une heure avant de la poser à la Chambre.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'accepterai entièrement votre décision, mais je voulais vous en faire part le plus rapidement possible après la période des questions. Si vous estimez que ce n'est pas le moment, je pourrais peut-être le faire demain.

M. le Président: Le député sait que le moment pertinent pour poser des questions de privilège concernant la période des questions est à 3 heures ou à midi, et que si elles ne sont pas posées à ce moment-là, la seule façon de procéder est de donner un préavis écrit à la présidence.

• (1610)

À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il n'était pas possible de poser cette question de privilège à 3 heures parce qu'il fallait auparavant voir l'enregistrement magnétoscopique officiel des délibérations de la Chambre. Mon collègue se conformera à vos instructions, mais je voulais simplement vous expliquer pourquoi cette question n'a pas été posée directement à 3 heures.

M. le Président: La présidence va devoir se pencher sur cette question de privilège dans le cadre de la procédure correcte, c'est-à-dire qu'un avis doit être adressé à la présidence et que la présidence procédera de la façon normale.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le Président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—Les relations fédérales-provinciales a) La création d'une chaîne de télévision éducative de langue française en Ontario. b) On demande quand l'argent sera versé; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'assurance-chômage a) L'inclusion des pensions dans le calcul du revenu. b) La recommandation éventuelle de la Commission Forget; le député de St. Catharines (M. Reid)—La Société canadienne des postes—La fermeture du bureau de poste de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je poser maintenant la question au sujet des travaux étant donné que la réunion des leaders parlementaires dont il a été question plus tôt a eu lieu. La Chambre y consent-elle car je suis persuadé que l'annonce ne sera pas trop longue?

M. le Président: Pour la forme, je demande à la Chambre son consentement pour revenir à la question au sujet des travaux de la Chambre.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. le Président: Le leader à la Chambre de l'opposition officielle a posé la question habituelle sur les travaux de la Chambre. Le président du Conseil privé.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président,

M. Prud'homme: Donnez-nous le menu.

M. Hnatyshyn: En Saskatchewan on prononce le «meenu». La réunion dont parlait le leader à la Chambre de l'opposition officielle a eu lieu. J'ai l'intention de laisser continuer l'étude du projet de loi C-96, celui dont nous parlons en ce moment. Nous passerons ensuite au C-92, puis au troisième projet de loi dont j'ai parlé avec les leaders à la Chambre, l'amendement à la Loi de l'impôt sur le revenu concernant le crédit d'impôt pour la recherche scientifique.

Nous sommes également en train de parler d'autres mesures législatives et du temps qu'il faudra pour les étudier. Je surveillerai le progrès des travaux sur les mesures mentionnées et je resterai en contact avec les leaders de l'opposition, de sorte qu'ils puissent avertir leur parti, et j'annoncerai à la Chambre tout changement dans l'ordre des travaux qui pourrait s'avérer nécessaire.

* * *

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la motion de M. Lewis (p. 13066).